

Avis**Cour municipale de Magog
— Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la Cour municipale de Magog : pour toute séance à compter du 20 septembre 2002, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de Magog, monsieur Léonard Bergeron, atteindra l'âge de la retraite, et de ce fait, ne peut poursuivre ses fonctions en vertu de la Loi sur les cours municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a avisé le soussigné de cette situation tout en lui demandant de procéder à la nomination d'un juge par intérim;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à cette nomination d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Pierre-G. Geoffroy, juge aux cours municipales de la MRC Val-Saint-François, d'Asbestos et de Granby, comme juge par intérim de la cour municipale de Magog, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 20 septembre 2002 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge municipal pour cette cour.

Sainte-Foy, le 10 juillet 2002

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales,*
GILLES CHAREST

39029

Avis**Cour municipale de Montmagny
— Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la Cour municipale de Montmagny : pour toute séance à compter du 15 juillet 2002, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de Montmagny, monsieur Louis-Marie Vachon a récemment démissionné de ses fonctions en raison du fait qu'il a été désigné comme juge à temps plein et à titre exclusif à la Cour municipale de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE le soussigné en a été avisé par écrit daté du 8 juillet 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la cour du Québec, responsable des cours municipales :

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Claude Fortin, juge à la Cour municipale de la MRC de Bellechasse comme juge par intérim de la cour municipale de Montmagny, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 15 juillet 2002 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge municipal pour cette cour.

Sainte-Foy, le 10 juillet 2002

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales,*
GILLES CHAREST

39024